

04588X0134 / F1 PAC / Di-2

**INTRODUCTION**

Suite à l'étude réalisée en décembre 2006, la commune de SAINT RÉGLE (37), a fait réaliser un doublet géothermique pour le chauffage de l'école primaire, au lieu-dit «Le BOURG» 37530 SAINT RÉGLE.

Le projet modifié depuis l'étude ne prévoit plus que le chauffage des bâtiments de l'école, à partir d'un échangeur à plaques, fonctionnant sur eau de nappe. Le débit nécessaire n'est plus que de 7,5 m<sup>3</sup>/h (abandon du chauffage du logement attenant). Le volume prélevé est intégralement réinjecté dans la nappe.

L'aquifère recherché est la nappe des craies du TURONIEN.

Ce compte rendu d'exécution, correspond à l'étude d'incidence, conforme à la rubrique n° 5.1.1.0, du décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006, même si le projet n'est pas concerné par celle-ci.

**5.1.1.0** Réinjection sans une même nappe des eaux prélevées pour la géothermie, l'exhaure des mines et carrières et lors des travaux de génie civil, la capacité totale de réinjection étant :

2° Supérieur à 8 m<sup>3</sup>/h mais inférieur à 80 m<sup>3</sup>/h.....**Déclaration**

**DONNÉES GÉNÉRALES**

Les ouvrages de pompage et d'injection ont été forés et équipés à la profondeur de cinquante sept (57) mètres.

Les travaux de forage ont été réalisés du 02 avril au 30 septembre 2007, par l'entreprise :

**S.A.R.L. GAUBOIS  
JARCY «La FOSSE»  
37160 MARCÉ-sur-ESVES**